

# CONVENTION

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,  
Représenté par son Président, le Maire, Stéphane BLANCHET, sis 2, rue Paul Langevin à SEVRAN  
(93270), autorisé à agir aux présentes en vertu de la délibération n°2025-10 en date du  
10 mars 2025  
et désigné ci-après le C.C.A.S. d'une part  
N° Siret : 269 300 349 00041

ET

L'Association « Je d'Enfant et d'Adolescent »  
Domiciliée à La Maison des Associations du 10ème - 206, quai De Valmy 75010 Paris  
Représentée par son Président, Monsieur Philippe Romon  
ci après dénommée l'association « Je d'enfant et d'Adolescent »  
N° SIRET 792 789 422 00021

***Il est convenu et arrêté ce qui suit :***

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif durant l'année 2025, de déterminer les conditions de collaboration entre l'association « Je d'enfant et d'adolescent » et le C.C.A.S. de la ville de Sevrans, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le P.R.E. par le C.C.A.S. confie à l'association « Je d'enfant et d'adolescent » la mise en place d'ateliers à médiations artistiques en direction des enfants et jeunes ainsi que des groupes de paroles avec les parents en partenariat avec l'association « Je d'enfant et d'adolescent » dans le cadre du dispositif Projet Réussite Éducative, à savoir :

- 3 sessions de 10 séances, soit 30 ateliers pour les enfants et 30 ateliers pour les adolescents. Une session se compose de 5 jours pendant les vacances d'hiver, de Pâques et de la Toussaint suivis de 5 mercredis à chaque fois ;
- 6 réunions bilans ;
- 4 groupes de parole de janvier 2025 à décembre 2025.

## ARTICLE 2 : Obligations pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à mettre à disposition une salle, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'action.

Les séances se dérouleront dans les locaux du P.R.E. ou au sein de la P.E.I.F (Plateforme Emploi Initiative et Emploi) au 10, avenue du président Salvador Allende à Sevran (93 270) sur la période de février 2025 à décembre 2025, répartis comme suit :

- 1 groupe de 6 enfants maximum, le matin de 10h30 à 12h00 ;
- 1 groupe de 6 enfants ou adolescents maximum, l'après-midi de 14h00 à 16h00 ;
- 2 accompagnements individuels de 45 min, les mercredis ;
- 1 groupe de 5 à 10 parents.

## ARTICLE 3 : Obligations pour l'association

L'association « Je d'enfant et d'adolescent » s'engage à :

- Respecter les lieux et le matériel ;
- Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des ateliers, un.e art-thérapeute diplômé.e du Master de Paris Descartes ;
- Respecter les horaires convenus ;
- Fournir une évaluation écrite de l'activité dans un délai de 2 semaines après la fin de la session, décrivant les propositions faites pendant les ateliers et l'évolution dans le travail pour le groupe et pour chaque participant.

## ARTICLE 4 : Temps de travail

40 séances de 4 heures, décomposées en 2 ateliers de la manière suivante :

- 1 heure 30 pour un groupe de 6 enfants maximum pour travailler sur :
  - ✓ La compréhension et le respect des règles ;
  - ✓ L'expression orale ;
  - ✓ La connaissance des émotions (les siennes et celles des autres).
- Ce travail s'appuie sur les outils du théâtre qui favorisent :
  - ✓ Une dimension ludique et groupale ;
  - ✓ La mise en jeu du langage oral dans des situations qui concernent les enfants et les intéressent ;
  - ✓ Une expression de soi et un regard sur les autres, développant l'empathie ;
  - ✓ L'absence de pression sur le résultat : ce qui compte c'est le processus, c'est la tentative, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse.
- 2 heures pour un groupe de 6 enfants ou adolescents maximum pour travailler sur :
  - ✓ Les discriminations diverses qu'ils peuvent subir ou dont ils peuvent être témoins ;
  - ✓ Le rapport aux pairs et aux adultes ;
  - ✓ Leur lien aux écrans.
- 1 forfait d'une heure par jour d'intervention est dédié pour la préparation, le rangement, les échanges oraux, la préparation de la restitution et l'écriture du bilan.

1 forfait annuel de 4 réunions avec pour objet un point d'étape

A chaque fin de session les parents de chaque groupe peuvent être invités à une petite restitution du travail. Un moment de partage (si l'intervenant, le groupe et l'équipe pensent que ça peut être pertinent) de ce qui aura été traversé pendant les ateliers. Cela peut avoir lieu sous la forme d'un goûter.

## **ARTICLE 5 : Engagement financier**

Le C.C.A.S. s'engage à verser à l'association « Je d'enfant et d'adolescent » pour :

- 80 ateliers pour les enfants scolarisés en primaire ou au collège et 2 accompagnements individuels hebdomadaires ainsi qu'un forfait réunion s'élevant à 400 € TTC, pour un montant total de 19 000 € TTC ;
- 4 récits des origines pour un montant de 8 500 € ;
- Soit un montant total de 27 500 € euros TTC maximum pour les ateliers à médiation artistique et les séances destinées à l'action « récit des origines », prévus de janvier 2025 à décembre 2025.

Ces prix s'entendent, respectivement, par groupe de 6 enfants ou adolescents maximum par atelier et 4 familles maximum.

L'association se charge de rémunérer les intervenants et de répondre à l'ensemble des obligations sociales liées à cette rémunération.

L'association adressera les factures à chaque fin de session sur les ateliers effectivement réalisés. Le paiement de cette facture se fera sous 30 jours.

Tout atelier annulé par l'intervenant ne sera pas rémunéré par « le C.C.A.S. ». Il pourra être reporté sur une autre période sur accord des deux parties.

Tout atelier annulé par le C.C.A.S. à moins de 48 heures avant sera facturé par l'association « Je d'enfant et d'adolescent ».

## **ARTICLE 6 : Secret professionnel**

Les intervenants sont des professionnels et donc soumis au secret professionnel. Le respect d'une stricte confidentialité sur les contenus des groupes sera exigé pour tout participant.

L'association « Je d'enfant et d'adolescent » s'engage également pour chaque intervenant à signer la charte de confidentialité du P.R.E.

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an soit de janvier 2025 à décembre 2025.

## **ARTICLE 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant accepté par Monsieur le Président du C.C.A.S.

La présente convention est strictement personnelle à l'Association « Je d'enfant et d'adolescent » et ne peut faire l'objet de la part de cette dernière d'aucun transfert ou cession, sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité et Assurances**

Les intervenants de l'Association « Je d'enfant et d'adolescent » doivent être en possession d'une police d'assurance qui couvre leurs responsabilités pour les risques liés à la nature de leurs activités au sein de l'équipement.

Le prestataire s'engage à veiller à maintenir les locaux en bon état de propreté et de rangement, après utilisation et à faire respecter l'ensemble du matériel mis à disposition dans les locaux.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 03/04/2025 S'LO

ID : 093-219300712-20250310-DELCCAS\_13-DE

Le prestataire s'engage à veiller à maintenir les locaux en bon état après utilisation et à faire respecter l'ensemble du matériel mis à disposition dans les locaux.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit par le CCAS de la Ville de Sevrans en cas de manquements répétés du cocontractant à ses obligations ; pour faute du cocontractant et en cas de nécessité exigée par l'intérêt général. Toute résiliation sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception et ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité.

#### **ARTICLE 11 : Règlement des Litiges**

Le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent pour juger les litiges pouvant survenir entre les cocontractants, une fois les voies de règlement amiable des litiges épuisées.

Les soussignés reconnaissent avoir intégralement pris connaissance de toutes les dispositions contenues aux présentes, pour lesquelles chaque partie donne son plein et entier accord.

Fait à SEVRANS, le

Pour le C.C.A.S.  
Le Président,  
Stéphane BLANCHET



17 MARS 2025

Pour l'Association  
« Je d'enfant et d'adolescent »  
Le Président,  
Philippe ROMON